



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense et usage

Question écrite n° 50895

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre délégué à la coopération, au développement et à la francophonie sur le récurrent problème de la place de la langue française dans certaines manifestations internationales où l'anglais s'arroge une place prédominante au détriment du français, comme nombre de téléspectateurs l'ont remarqué cet été lors de la retransmission des jeux Olympiques d'Athènes, avec des discours officiels non traduits et des commentaires inscrits en langue anglaise. Il le remercie en conséquence de bien vouloir lui livrer son sentiment sur ce problème et de lui préciser comment, dans l'avenir, il entend y remédier.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué à la coopération, au développement et à la francophonie sur la présence de la langue française et de la francophonie lors des Jeux olympiques d'Athènes, en demandant des précisions sur l'action du Gouvernement dans ce domaine. En raison du lien vivace de la France avec le renouveau de la tradition olympique, le déroulement des Jeux d'Athènes, auxquels ont assisté 2 000 à 3 000 francophones (9 % de la fréquentation étrangère), a retenu la plus grande vigilance du Gouvernement. Des efforts en faveur de la présence du français avaient été engagés depuis quatre ans par la France puis, à partir du printemps 2004, par la francophonie multilatérale auprès du comité d'organisation « Athènes 2004 » et de la ville d'Athènes. Comme l'a indiqué dans son rapport le grand témoin francophone désigné par le secrétaire général de l'organisation internationale de la francophonie, les cérémonies protocolaires qui ont marqué l'ouverture et la clôture des Jeux ont, si l'on excepte les discours officiels, offert à la langue française une réelle tribune, assurant ainsi naturellement la reconnaissance entière de son statut de langue internationale et de langue olympique. Selon ce rapport, la forte médiatisation de ces événements retransmis dans le monde entier a assuré au français une réelle visibilité à l'occasion des Jeux. La culture française a également été présente dans le cadre de l'olympiade culturelle organisée en Grèce de 2000 à 2004 et, pendant les Jeux, à travers une série de manifestations grand public, expositions ou spectacles de rue. Une action conséquente et résolue des ministères français concernés a été menée pour aider le comité d'organisation « Athènes 2004 » à assurer le respect de l'article 27 instituant le français et l'anglais langues officielles, étant entendu que cet article, pas plus que le cahier des charges défini par le comité international olympique, ne constitue une définition contraignante de la place du français ni une référence pour l'emploi des langues de signalisation. Les opérations de formation de traducteurs et de personnels francophones, la tenue à jour d'un site internet très détaillé directement accessible en français, la signalisation en français dans les stades, ainsi que la diffusion locale de publications en français, ont été menées à bien. D'une manière générale, souligne le rapport du grand témoin, des moyens très importants, tant humains que matériels ont été déployés dans le domaine de la traduction en vue de respecter l'article 27 de la charte olympique. Une telle coopération devait permettre au comité d'organisation des Jeux, soumis à de fortes sollicitations des sociétés de publicité et investisseurs privés et à la nécessité d'utiliser la langue grecque, de ménager au français un usage conforme à la tradition olympique. Toutefois, au vu de la mise en oeuvre de cette coopération sur le terrain, l'examen détaillé

de la situation du français laisse une impression mitigée, notamment pour les téléspectateurs confrontés aux incrustations exclusivement en anglais utilisées pour les reportages télévisés. Tirant les leçons de ce constat, le Gouvernement est résolu à soutenir les efforts de la francophonie pour amplifier la place du français aux Jeux d'hiver de 2006 à Turin puis aux Jeux de Pékin en 2008. Le rapport du grand témoin contient à cet égard une série de propositions d'actions, dont la première est la conclusion d'un accord cadre de coopération entre l'OIF (organisation internationale de la francophonie) et le CIO (comité international olympique) concernant les obligations linguistiques découlant de l'article 27 de la charte olympique.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50895

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : coopération

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 2004, page 8928

Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 295